



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20240827-A2024-053-AR
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Puisseux
EN FRANCE

N° 2024/053

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES RUES DE CALLIOPE ET PERICLES**

Le Maire de la Commune de Puisseux-en-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, conférant au maire des pouvoirs de police municipale,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25, relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la circulaire du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les rues de Calliope et Périclès afin de ne pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er octobre 2024 et sans préjudice des dispositions prévues par le Code de la Route, la circulation dans les rues de Calliope et Périclès se fait conformément aux prescriptions fixées aux articles suivants.

Article 2 : La circulation dans les rues de Calliope et Périclès se fera comme suit :

- Rue de Calliope, la circulation se fait en sens unique depuis l'avenue de Grafenberg en direction de l'allée de Thalie, la sortie se fait sur l'avenue de Grafenberg côté allée de Cléo
- Rue de Périclès, la circulation se fait en sens unique depuis l'avenue de Grafenberg en direction de l'allée d'Aspasie, la sortie se fait sur l'avenue de Grafenberg conformément à la signalisation

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune de Puisseux-en-France. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise pour information et contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 6 : Tout contrevenant à la présente réglementation de circulation sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R413-14 du Code de la route.

Article 7 : Monsieur le Maire, les agents de la police intercommunale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20240827-A2024-053-AR
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Article 8 : Le présent arrêté sera communiqué à :

- M. le Préfet du département pour information et contrôle de légalité.
- Les services de police intercommunale et la Gendarmerie Nationale de Louvres, chargés de l'application et du contrôle du respect de cet arrêté.

Fait à Puiseux-en-France,

Le 27 août 2024

Le Maire,

Yves MURRU

